

## III.

## BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1894 s'élevait  
à . . . . . fr. 4,774,200 »  
Le projet amendé monte à . . . . . 4,786,160 »

Soit une augmentation de crédits de. . fr. 11,960 »

qui s'explique de la manière ci-après :

Par suite du changement apporté à l'article 52 de la Constitution, relatif à l'indemnité parlementaire, le crédit pour le service de la Chambre des Représentants, fixé primitivement à 922,600 francs, doit être porté à fr. 930,060 »  
soit une augmentation de . . . . . fr. 7,460 »

D'un autre côté, la Cour des Comptes sollicite un accroissement de crédit de . . . . . fr. 4,500 »  
portant sur l'article 6 du Budget (*Traitements du personnel des bureaux*).

La mise en vigueur des lois récentes concernant : 1° la rémunération des juges de paix et des greffiers; 2° la répression du vagabondage et de la mendicité et 3° les menues dépenses des cours, tribunaux et justices de paix, a fortement augmenté le travail des bureaux de la Cour des Comptes, et une extension du personnel est reconnue nécessaire.

(40)

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille cent soixante francs (4,786,160 francs), conformément au tableau ci-annexé.

---

## BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 •	3,500,000 •
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 •	
<b>CHAPITRE II.</b>			
3	Sénat	105,000 •	105,000 •
<b>CHAPITRE III.</b>			
4	Chambre des Représentants	950,060 •	950,060 •
<b>CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.</b>			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 •	251,100 •
6	— du personnel des bureaux	158,150 •	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 •	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 •	
<b>TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS</b>			<b>4,786,160 •</b>